

3D TOTEM

Société À Responsabilité Limitée au capital de 17 040,00 €

Siège social : 7 RUE EDISON

69500 BRON

815 262 274 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA GERANCE DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le vingt deux octobre

A 10h.

Le soussigné :

Monsieur Clément PEREZ, Gérant de la société 3 D TOTEM, rappelle :

- Qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du **31 juillet 2024**, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social de 17 040 Euros à 12 040 Euros, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ;
- Que le procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 12/10/24

Et constate :

- Que le 22/10/24, le Greffier du Tribunal de commerce de LYON a certifié qu'il n'a pas été enrôlé, au 21/10/24 inclus, d'assignation relative à une opposition formée contre la décision de réduction du capital non motivée par des pertes décidée le **31 juillet 2024** par les associés de la société 3D TOTEM ;
- Qu'en conséquence, la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date.

Il est à noter que le paiement se fera à compter de ce jour dans les termes et conditions arrêtées dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2024.

Conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2024, le Gérant a tous pouvoirs pour procéder à la mise à jour des statuts afin de tenir compte de la réduction du capital social.

Par conséquent, les statuts de la Société seront mis à jour de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

4/ Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31/07/2024, et suivant la décision du 22/10/24, le capital social a été réduit d'une somme de :

CINQ MILLE Euros ci.....5 000 Euros

Par voie de rachat et d'annulation de 500 parts, afin de le ramener à la somme de :

DOUZE MILLE QUARANTE (12 040) EUROS, ci.....12 040 Euros

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à **DOUZE MILLE QUARANTE (12 040) Euros**.

Il est divisé en **MILLE DEUX CENT QUATRE (1 204) parts sociales** de DIX (10) Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Clément PEREZ**
à concurrence de CINQ CENTS parts sociales, ci **500 parts**
numérotées de 1 à 250 et de 1 251 à 1 500
- **Société NTer**
à concurrence de QUATRE CENT QUINZE parts sociales, ci **415 parts**
numérotées de 336 à 750
- **Monsieur Thomas SANCHEZ**
à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE CINQ parts sociales, ci **255 parts**
numérotées de 251 à 335 et de 1 501 à 1 670
- **Monsieur Guillem BOUDET**
à concurrence de DIX SEPT parts sociales, ci **17 parts**
numérotées de 1 671 à 1 687
- **Monsieur Clément NARTZ**
à concurrence de DIX SEPT parts sociales, ci **17 parts**
numérotées de 1 688 à 1 704

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 204 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

LE GERANT
Monsieur Clément PEREZ

